



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Titres de séjour

Question écrite n° 39707

### Texte de la question

M. Louis Pierna appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés que pose aux familles le retard de plusieurs mois de l'administration pour le renouvellement des titres de séjour. En effet, en l'absence de titres de séjour, toutes les prestations sociales sont supprimées. Ainsi, de nombreuses familles d'origine étrangère résidant en Seine-Saint-Denis se retrouvent brutalement avec des revenus très réduits et sans couverture sociale, alors qu'elles ont fait toutes les démarches en temps utile, avec toutes les conséquences que cela peut avoir en cas de maladie par exemple. Le retard endémique de l'administration du département semble actuellement s'accroître. Aussi, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour donner à ses services déconcentrés les moyens d'un fonctionnement normal.

### Texte de la réponse

Dans le département de la Seine-Saint-Denis, les délais de délivrance des titres de séjour sont en moyenne de trois mois. Toutefois, avant d'être mis en possession du récépissé, puis, trois mois plus tard, du titre de séjour, les ressortissants étrangers sont dotés d'une convocation à se présenter ultérieurement, document qui peut être présenté, en tant que de besoin, à l'occasion d'un contrôle d'identité. Il est à noter que le service des étrangers de la préfecture de la Seine-Saint-Denis a changé de locaux au début de l'année 1996, entraînant une fermeture provisoire et contribuant de ce fait à l'allongement des délais. Des efforts sont actuellement diligents pour diminuer le délai de convocation, le préfet de la Seine-Saint-Denis ayant même décidé l'ouverture des guichets du service des étrangers le samedi matin. L'installation de ce service dans de nouveaux locaux modernes et fonctionnels devrait également favoriser l'amélioration du service public. Pour répondre au légitime souci de l'honorable parlementaire, ce n'est que dans un nombre limité de cas que l'attente du titre de séjour fait obstacle à l'octroi d'une couverture sociale au profit des demandeurs. En effet, s'il est exact que l'affiliation au régime de sécurité sociale et le bénéfice des prestations qui en découlent sont subordonnés à la régularité de la situation du ressortissant étranger au regard de la législation sur le séjour et le travail, un grand nombre de documents temporaires ouvre droit à l'affiliation et au bénéfice des prestations. Tel est notamment le cas, conformément aux dispositions du décret no 94-820 du 21 septembre 1994, du récépissé de renouvellement de tous les titres de séjour (carte de séjour temporaire, certificat de résidence pour les ressortissants algériens, carte de résident). En outre, et afin d'éviter les difficultés auxquelles pourraient être confrontés les ressortissants étrangers sollicitant le renouvellement de leur titre de séjour et munis seulement de la convocation précitée, le préfet de la Seine-Saint-Denis a informé les caisses primaires d'assurance maladie, les services de l'ASSEDIC et la caisse d'allocations familiales du dispositif pratique, de telle sorte que ces organismes acceptent de maintenir les intéressés dans leurs droits dès lors qu'ils peuvent présenter une convocation de vue du renouvellement d'un titre de séjour. S'agissant des dispositions prises pour renforcer les effectifs de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Saint-Denis, ce département a été affectataire, le 1er avril 1996, de deux attaches de préfecture nommées à l'issue de leur scolarité dans les instituts régionaux d'administration (I.R.A.). Un concours exceptionnel pour le recrutement direct d'attaches de préfecture sera prochainement organisé, à hauteur de quatre postes, au profit de la préfecture de la Seine-Saint-Denis. Un officier recruté par la voie de la loi no 70-2

du 2 janvier 1970, tendant a faciliter l'accès des militaires a des emplois civils, sera affecte dans le departement de la Seine-Saint-Denis, le 1er septembre 1996, en qualite d'attache de prefecture. En ce qui concerne les effectifs de categorie B, le prefet de la Seine-Saint-Denis vient d'etre autorise a ouvrir un concours de recrutement de dix secretaires administratifs de prefecture. Ce recrutement fait suite a celui de neuf titulaires de ce meme grade affectes en Seine-Saint-Denis au titre de la mesure de degel de cent emplois du cadre national des prefectures, intervenue dans le courant de l'ete 1995. Pour ce qui est de la categorie C, un concours de recrutement de quatre adjoints administratifs sera prochainement organise par le prefet de la Seine-Saint-Denis. Enfin, il est prevu d'inscrire a l'ordre du jour d'un prochain comite technique paritaire (C.T.P.) central des prefectures un projet de modification de l'organisation de plusieurs prefectures a la suite de l'inscription en loi de finances pour 1996 de la creation de quarante emplois de chef de service administratif, tendant notamment a eriger le service des etrangers de la prefecture de la Seine-Saint-Denis en direction.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierna Louis](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39707

**Rubrique :** Etrangers

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 10 juin 1996, page 3068

**Réponse publiée le :** 26 août 1996, page 4627